



## COMMUNE DE SAINT-PREX

**Addenda au tarif des taxes relevant du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 1995**

### 1. PERMIS DE CONSTRUIRE

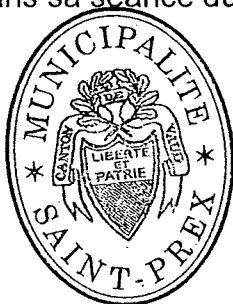
- i) **CONTRIBUTION DE PARTICIPATION A LA REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT A VOITURES PUBLICS POUR LE BOURG SELON L'ARTICLE 101 DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS**

Par place de stationnement non réalisée

Fr. 5'000.—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Le Syndic :



La Secrétaire :

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 14 mars 2001

Le Président :



La Secrétaire :

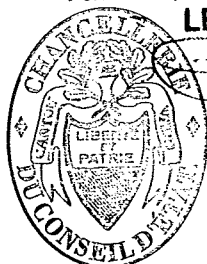
Approuvé par le Conseil d'Etat le : 30 AVR. 2001

~~Le Président :~~

l'atteste,

LE VICE-CHANCELIER:

~~La Secrétaire :~~



Le présent addenda abroge celui approuvé par le Conseil d'Etat le 28 février 1996. Il entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.